

# Dispositif de mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)

Webinaire 14 novembre 2023

Accès à la vidéo de rediffusion du webinaire : [lien](#)

## Réponses aux questions posées pendant le webinaire

### Pilotage des actions

**Y a-t-il une différence entre "pilote d'action" et "pilote de fiche action de la SRB" ?** > Non, ces deux expressions sont équivalentes. Le « pilote d'action », ou « pilote de fiche(s) action », est la personne en charge de l'animation technique d'une fiche action ou d'un groupe de fiches action de la SRB (cf. diaporama pour les missions détaillées).

**Tous les pilotes sont-ils identifiés pour toutes les fiches actions ?** > Non, les équipes de la Région, de l'OFB et de la DREAL se sont positionnées sur la plupart des fiches action pour porter un certain niveau d'ambition (objectifs à atteindre), mais il manque encore des pilotes dotés d'une expertise technique, en capacité d'accompagner et de donner un avis sur des projets spécifiques (cf. tableau des pilotes d'action au 14/11/2023).

**Certains pilotes s'étant pré-positionnés, y aura-t-il une phase de validation du positionnement final ?** > En 2022, pendant la phase d'élaboration de la SRB, des pilotes se sont effectivement pré-positionnés. Cela a permis d'identifier des contacts à remobiliser en 2023-2024. À présent, nous sommes entrés dans la phase de positionnement final. Les pilotes qui se manifesteront ou donneront leur accord pour piloter une fiche action seront directement intégrés au comité de suivi. Il n'y a pas de document formalisé à signer.

**Les pilotes d'action sont-ils identifiables sur le site de la SRB ?** > Pas encore. Les structures pouvant potentiellement piloter les fiches action sont fléchées dans le rapport final de la SRB. Par contre, l'objectif est bien de stabiliser la liste finale des pilotes d'action fin 2024 pour l'intégrer au site Internet de la SRB et apporter cette information aux porteurs de projet.

**Le travail des pilotes d'action fait-il l'objet d'un soutien spécifique dans le cadre de la SRB ?** > A ce jour, aucun dispositif financier n'est prévu spécifiquement pour la SRB. Cependant, il est prévu d'échanger avec chaque pilote sur sa marge de manœuvre, et les actions qu'il pourrait mettre en place selon plusieurs scénarios d'ambition au cours d'une réunion spécifique avec l'équipe SRB (en 2024). Dans ce cadre, une discussion pourra être ouverte sur des modalités de soutien financier, notamment pour lancer des actions qui



n'existent pas encore dans la région (opération pilote, expérimentation, projet visant à créer des outils d'accompagnement pour les porteurs de projet, diagnostic / étude régionale). Ce soutien financier, à étudier au cas par cas, mobiliserait des fonds existants (AAP Région, Fonds vert, etc.).

**Avez-vous dimensionné ce que représente la charge de travail d'un pilote de fiche action ?** > Ce dimensionnement est complexe car il est variable selon les fiches action. Normalement, le pilote d'action porte déjà des missions qui recoupent le champ de la fiche action. Par exemple, le pilote en charge de l'accompagnement des collectivités locales au sein de l'ARB (fiche action n°B17) conçoit un dispositif d'ingénierie destiné aux porteurs de projet (ici les collectivités locales) dans le cadre de ses missions habituelles. Le pilotage au titre de la SRB induit donc une charge de travail « minime » : participation à 2 réunions du comité de suivi par an, consultation des projets de collectivités locales (sur la base d'une pré-analyse de l'ARB), partage d'actualités et de ressources méthodologiques sur le site de la SRB (pour relais auprès des porteurs de projet), saisie des indicateurs dans le tableau de bord (saisie complète la 1<sup>re</sup> année puis actualisation des valeurs les années suivantes).

**Les pilotes d'action ne sont-ils consultés que sur les projets à labelliser liés à leur fiche action ?** > Oui, l'ARB pré-analyse les projets remontés et identifie le(s) pilote(s) d'action concerné(s) plus directement par ces projets pour qu'ils donnent un avis. Néanmoins, tous les pilotes d'action reçoivent la liste des projets en cours d'évaluation avant chaque réunion de comité de suivi. Chacun est ainsi libre de demander des précisions sur n'importe quel projet et d'envoyer des remarques. Cela permet aux pilotes d'action d'avoir une vision complète des projets en cours, voire d'engager des prises de contact avec certains porteurs de projet pour un rapprochement stratégique ou un partage d'expériences.

**Comment s'organisent l'actualisation et le suivi des indicateurs entre le pilote et l'ARB (qui fait quoi) ?** > La 1<sup>re</sup> année, le pilote d'action avec l'aide de l'ARB (pôle observatoire - ORBE) définit les indicateurs qu'il va suivre, et rédige la fiche indicateur dans l'outil développé par l'ARB. L'ARB s'assure qu'il n'y a pas d'indicateur en doublon et accompagne le pilote sur l'utilisation de l'outil. Pour présenter cet outil plus en détail et aider tous les pilotes d'action à le prendre en main, une réunion sera organisée fin 2024 (en même temps qu'un comité de suivi). Pour certains indicateurs faisant déjà l'objet d'une fiche publiée par l'ARB ([lien](#)), la saisie sera déjà faite et le pilote d'action aura juste à l'actualiser. Tous les ans, l'ARB utilisera les indicateurs pour produire des éléments de bilan et les valoriser dans des publications régionales (de type « chiffres clés sur la biodiversité »).

**Est-il possible de faire évoluer les indicateurs déjà listés dans les fiches action ?** > Oui, les indicateurs figurant dans le rapport de la SRB sont cités à titre indicatif. En fonction de l'ambition partagée par le pilote de l'action et l'équipe SRB, il faudra certainement sélectionner les 2 ou 3 indicateurs les plus pertinents à suivre.

**Comment vont être organisées les réunions thématiques avec les pilotes d'action (calendrier) ?** > Ces réunions vont s'étaler tout au long de l'année 2024. L'équipe SRB contactera prochainement les pilotes d'action pour connaître leurs disponibilités et fixer le calendrier des réunions. En principe, il devrait y avoir au minimum une réunion par thématique, chaque thématique recouvrant une ou plusieurs fiches action (cf. tableau des pilotes d'action au 14/11 pour les correspondances fiche action/thématique).



## Accompagnement des porteurs de projet

### **Comment l'accompagnement méthodologique de l'ARB aux porteurs de projets va-t-il se coordonner avec l'accompagnement existant des têtes de réseaux pilotes ? >**

L'accompagnement de l'ARB n'a pas vocation à se substituer aux travaux des pilotes d'action, mais à venir en complémentarité, par exemple pour relayer auprès des porteurs de projet potentiels les dispositifs de soutien technique et financier existants via des webinaires, des événements, ... L'ARB peut aussi aider le pilote d'action à animer un groupe de travail « SRB » pour définir ce qui est faisable dans le cadre de la fiche action.

**Serait-il possible d'avoir une visibilité de l'ensemble des financements État/Région possibles pour les projets qui s'inscriraient dans la SRB/SNB ? >** La majorité des financements est disponible sur la plateforme ADDNA ([lien](#)). Le site Internet de l'ARB contient en complément une liste des fonds privés mobilisables ([lien](#)). En outre, le rapport de la SRB ([lien](#)) précise les outils financiers par fiche action. En lien avec les pilotes d'action, ces informations pourront être actualisées autant que nécessaire.

## Labellisation de projets

**Seuls les projets labellisés seront considérés comme contribuant à la SRB ? >** Oui, seuls les projets labellisés seront comptabilisés dans les bilans d'évaluation de la SRB. Pour simplifier les démarches administratives des porteurs de projet, il sera possible de labelliser automatiquement les projets lauréats d'un dispositif d'accompagnement technique et/ou financier animé par un pilote d'action, à condition que ce dispositif prévoit une évaluation qualitative des projets (selon les mêmes critères que ceux retenus dans le cadre de la SRB) et que l'équipe SRB soit associée à la sélection des projets lauréats. Cette procédure permet d'ores et déjà de labelliser automatiquement les plans d'action des Territoires Engagés pour la Nature et les projets lauréats des AAP « Nature et Transitions » et « Zones humides » de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Quels sont les différents types de projets pouvant être labellisés ? >** Les projets doivent être mis en œuvre en Nouvelle-Aquitaine entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032 (un démarrage avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est accepté tant que le projet n'est pas encore terminé à cette date).

Le projet est un ensemble de travaux définis pour répondre à des objectifs précis et réalisés par un « porteur de projet » qui mobilise tous les moyens humains, techniques et financiers qu'il estime nécessaires. Les projets possibles sont très divers : inventaire systématique, référentiel sur les espèces ou les habitats naturels, projet d'aménagement territorial intégrant des mesures innovantes de sobriété foncière, opération de renaturation, mise en place d'une formation sur les enjeux de biodiversité ou d'un accompagnement spécifique auprès d'acteurs « non spécialistes », élaboration d'un plan d'actions transversal pour la biodiversité à l'échelle d'une collectivité locale ou d'une entreprise, expérimentation d'un dispositif de démocratie participative axé sur la biodiversité, projet de recherche, etc.



Pour être labellisé, le projet doit répondre à 4 critères principaux :

- Pertinence : s'inscrire dans les orientations, objectifs et fiches action de la SRB
- Ambition : avoir un impact positif clair, allant au-delà des obligations réglementaires et des missions habituelles du porteur de projet
- Partenariats : associer des acteurs du territoire, en particulier des experts naturalistes et des référents techniques
- Suivi : prévoir des indicateurs pour évaluer l'impact réel du projet et partager les données acquises.

**Un projet soutenu via un AAP de la Région sera-t-il labellisé par défaut ?** > La labellisation automatique s'applique uniquement aux projets soutenus par le biais des AAP « Nature et Transitions » et « Zones humides » à ce jour.

**Quels sont les critères qui permettent de labelliser les dossiers « Nature et Transition » automatiquement ?** > Il s'agit des mêmes critères que pour tous les autres projets « SRB » auxquels s'ajoutent ceux de l'AAP : impact régional, participation à la restauration d'une trame écologique fonctionnelle, intégration dans une stratégie ou un document de référence, qualité technique et écologique, caractère innovant et/ou reproductible et valeur d'exemplarité du projet, etc. Le cahier des charges des AAP régionaux étant exigeant et répondant aux enjeux de la SRB, l'on considère que les projets lauréats peuvent automatiquement être labellisés SRB.

**Des politiques nationales comme les PNA sont-elles labellisées automatiquement ?** > Au cas par cas, il sera possible de labelliser certaines actions prévues dans le cadre de PNA et déployées sur le territoire néo-aquitain, et mettre ainsi en lumière les mesures les plus innovantes ou les plus originales dans le contexte régional (réintroduction / réensemencement en milieu sauvage, travaux de recherche génétique, ...).

**Qui valide la labellisation des projets ?** > Après consultation des pilotes d'action et de l'ARB lors des comités de suivi, la validation finale est faite par les personnes en charge du pilotage général de la SRB (la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'OFB et la DREAL).

**La labellisation des projets se fait-elle nécessairement en comité de suivi (seulement 2/an) ?** > La labellisation se fait bien en comité de suivi. Pour le moment, la SRB étant en phase de démarrage, il est prévu 2 réunions par an mais ce fonctionnement est susceptible d'évoluer en fonction de la quantité de projets.

**Comment faire labelliser un projet sur lequel il manque des financements ?** > Il est possible de faire labelliser un projet dont le montage financier n'est pas encore finalisé. La labellisation permet de reconnaître l'intérêt du projet par rapport aux ambitions de la SRB, c'est une procédure indépendante de la demande de financement. Néanmoins, le label SRB peut contribuer à appuyer une demande de subventions, car il garantit la pertinence et la qualité du projet.



## Comité de suivi

**Quel est le rôle de chaque membre du comité de suivi ?** > Le comité de suivi associe :

- la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'OFB et la DREAL, en charge du pilotage général de la SRB,
- l'ARB, en charge du secrétariat et de l'animation de la SRB,
- le Comité français de l'UICN, pour remettre en perspective la SRB dans le cadre national (SNB, SRB dans les autres régions),
- les pilotes et copilotes des 49 fiches action, selon leurs disponibilités.

En résumé, le comité de suivi est un espace d'échanges entre les pilotes d'action et l'équipe SRB (voir contacts en fin de document).

**Quand sera finalisée la composition du comité de suivi ? D'ici là, comment sont labellisés les projets ?** > La composition du comité de suivi sera finalisée quand tous les pilotes d'action auront été identifiés (objectif : fin 2024). En attendant, la décision de labelliser un projet ou non est prise après consultation des pilotes d'action pertinents sur le projet et ayant confirmé leur positionnement de pilote ou, à défaut, de représentants de la Région, de l'OFB ou de la DREAL référents du thème, autres que les personnes amenées à prendre la décision finale.

**Est-il possible d'avoir un annuaire des membres du comité de suivi ?** > Oui, un annuaire sera communiqué aux pilotes d'action ayant confirmé leur engagement.

**Quand aura lieu la prochaine réunion du comité de suivi ?** > Cette réunion sera organisée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, donc en juin (date à confirmer).

**Toutes les structures invitées au webinaire du 14 novembre 2023 seront-elles informées pour la prochaine réunion du comité de suivi ?** > Les pilotes d'action ayant confirmé leur engagement seront conviés à la prochaine réunion du comité de suivi.

## **Contacts de l'équipe SRB**

Adresse générique de la SRB : [srb@arb-na.fr](mailto:srb@arb-na.fr)

Maëlle SAM YIN YANG (ARB) : [maelle.sam-yin-yang@arb-na.fr](mailto:maelle.sam-yin-yang@arb-na.fr)

Solène FAURE (OFB) : [solene.faure@ofb.gouv.fr](mailto:solene.faure@ofb.gouv.fr)

Marie ROZAT (DREAL) : [marie.rozat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie.rozat@developpement-durable.gouv.fr)

Joseph SABRA (Région) : [joseph.sabra@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:joseph.sabra@nouvelle-aquitaine.fr)